



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

214 - Plan de développement touristique du Bas-Rhin

Politique en faveur de la montagne. Approbation de la Convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV) 2015-2020

Rapport n° CP/2015/417

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'assemblée départementale le projet de Convention interrégionale du massif des Vosges (CIMV) 2015-2020, outil opérationnel de mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020 qui présente un projet de développement durable et une ambition pour le massif (délibération CP/2014/451 du 7 juillet 2014).

1. La politique de la montagne, une politique nationale spécifique

Les massifs de montagne ont des spécificités reconnues en France par la Loi Montagne de 1985, qui prévoit le droit à l'auto-développement et à des politiques et soutiens spécifiques, mais également par l'Europe dans l'article 174 du Traité de Lisbonne. Ainsi, la montagne est reconnue « *comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager... afin de permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions* ».

La politique de la montagne recherche également un équilibre entre aménagement, développement des territoires et protection des espaces naturels.

En France, six massifs de montagne ont ainsi été définis (Alpes, Corse, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges). Le massif est défini comme une même entité géographique, économique et sociale, regroupant la zone de montagne au sens strict et le piémont, et donc indépendante des limites administratives existantes. La délimitation administrative des massifs est régie par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.

2. Les principales caractéristiques du massif des Vosges

Le massif des Vosges s'étend de Wissembourg à Belfort sur trois régions (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) et sept départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Territoire de Belfort, Haute-Saône). Il s'étend sur 7 360 km² et 200 km avec pour point culminant le Grand Ballon à 1442 m d'altitude.

Le massif des Vosges est caractérisé par une forte identité paysagère et une richesse biologique. Les deux Parcs naturels régionaux, des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges, couvrent 50 % de la surface du massif. Près de 60 % du massif vosgien est recouvert par la forêt. Le territoire du massif des Vosges comprend 589 communes qui comptent au total plus de 610 000 habitants pour une densité de 84 habitants/km², ce qui en fait le massif le plus peuplé de France. On y trouve essentiellement des zones de moyenne montagne agricoles et industrielles et des petites agglomérations.

Par rapport aux autres massifs français (Alpes, Corse, Jura, Massif Central, Pyrénées), il est caractérisé comme l'un des massifs les plus industrialisés et ceci malgré la désindustrialisation croissante, de l'ordre de 18 % ces dix dernières années.

3. Le bilan de la convention interrégionale du massif des Vosges 2007-2014

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, la CIMV 2007-2014 a permis de soutenir près de 640 projets pour un montant total d'investissement de l'ordre de 226 millions d'euros.

Plus de la moitié de ces projets ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, et un tiers avait une maîtrise d'ouvrage associative. La maîtrise d'ouvrage privée est largement minoritaire. Près de 55 % des projets portaient sur de l'investissement, les 45 % restants étant fléchés sur des études, des programmes d'actions et des manifestations culturelles ou sportives. Près de la moitié des projets relevait de l'axe 1 « organiser le développement durable de l'offre touristique du massif » pour un montant total d'investissement de 158 millions d'euros. Le bilan financier global au 31.12.2014 est donné dans l'annexe 1 du projet de CIMV 2015-2020.

En ce qui concerne le **Département du Bas-Rhin**, la maquette initiale prévoyait un engagement de 2,930 M€ au titre du développement touristique, des friches industrielles, des rénovations pastorales et ouvertures paysagères par le biais des politiques sectorielles.

Au titre de la programmation, un montant de 1,871 M€ a été engagé. Le taux de programmation s'élève ainsi à 63,9 %. Avec la part valorisée mais non contractualisée qui s'est élevée à 1,876 M€, la participation totale s'est élevée à 3,747 M€.

Au final, la CIMV 2007-2014 aura soutenu près d'une soixantaine de projets dans le Bas-Rhin représentant un montant total d'investissements de 45,4 M€, dont des projets structurants tels que le Musée Lalique, le nouveau chalet du Champ du Feu porté par notre collectivité, la restructuration de l'hébergement touristique du Mont Sainte Odile, le VVF de Saales, etc. L'hôtellerie du massif (suite à 2 appels à projets où l'hôtellerie bas-rhinoise s'est particulièrement distinguée) et les rénovations pastorales, principalement dans la Haute Vallée de la Bruche, ont également été aidés.

Les projets bas-rhinois ont bénéficié globalement de près de 4,5 M€ de financements FNADT et FEDER.

4. La convention interrégionale de massif 2015-2020

Les conventions interrégionales de massif sont inscrites dans la loi montagne du 8 janvier 1985 qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental et paysager. Ces conventions prennent la forme d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER).

Fondée sur une gouvernance originale qui fédère les régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et les sept départements du massif des Vosges (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, et Territoire de Belfort), cette nouvelle convention interrégionale du massif des Vosges, qui couvre la période 2015 à 2020, constitue le principal outil contractuel de mise en oeuvre de la politique de la montagne. Elle est la déclinaison opérationnelle du schéma interrégional du massif des Vosges à l'horizon 2020.

• Les objectifs

L'objectif principal de cette contractualisation est de permettre la meilleure valorisation possible des atouts des territoires de montagne. Cette convention interrégionale n'a pas vocation à traiter l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire du massif des Vosges, mais bien celles dont la prise en compte à l'échelle interrégionale apporte

une plus-value par rapport à un traitement aux échelles territoriales régionales ou locales. Cette exigence fonde la légitimité de cette nouvelle génération de convention et confère une efficacité particulière aux politiques publiques financées dans ce cadre.

- **Les principes généraux**

L'inscription d'un projet au titre de la convention interrégionale se justifie lorsque celui-ci :

- s'inscrit dans un cadre interrégional (soit porté par une structure interrégionale ou de portée interrégionale ou situé sur plusieurs départements ou avec valeur d'expérience pour le massif)
- apporte une plus-value lorsqu'il s'inscrit dans une stratégie élaborée à l'échelle interrégionale,
- Possède un caractère multisectoriel mêlant plusieurs approches.

En outre, à chaque fois que cela est possible, les projets soutenus au titre de la convention interrégionale de massif valoriseront des critères transversaux spécifiques (respect de l'environnement, qualité/label/certification, emploi, innovation...), cherchant en cela à déclencher au maximum des actions dont la subsidiarité ou la valeur ajoutée sont spécifiques au massif des Vosges et complémentaires des politiques nationales et territoriales.

- **La gouvernance**

La programmation des financements de l'Etat et des collectivités territoriales est mise en oeuvre via le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) dont le secrétariat est assuré par le commissariat à l'aménagement du massif. Ce comité, coprésidé par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordonnateur de Massif et les Présidents des Conseils Régionaux d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, précise notamment les critères de sélection des dossiers et sélectionne les opérations financées.

Le Département du Bas-Rhin est représenté dans cette instance par M. Rémi Bertrand, Vice-Président du Conseil Départemental.

Le comité établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des cofinanceurs. Le CIPP s'appuie sur un Comité Technique Interrégional (CTI) qui procède à une analyse qualitative approfondie et à la sélection des dossiers en vue de leur programmation concertée par les cofinanceurs.

- **Les orientations et les actions de la CIMV 2015-2020**

L'enjeu majeur pour le massif des Vosges, tel qu'inscrit dans le schéma interrégional de massif à l'horizon 2020 que nous avons approuvé courant 2014 (délibération CP/2014/451 du 7 juillet 2014), est de réussir l'adaptation de l'économie du massif, encore très industrielle et fragilisée par les effets de la globalisation, en s'appuyant sur les ressources naturelles et humaines du massif, qui restent un atout en termes de compétitivité, d'emploi et d'innovation.

Le contenu de la convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 entre l'Etat et les collectivités signataires est structuré autour de 4 grandes priorités qui répondent à cet enjeu de développement durable et équilibré du massif :

- Axe 1 : améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises
- Axe 2 : accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs
- Axe 3 : accompagner l'adaptation au changement climatique
- Axe 4 : développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne

Ces quatre axes sont communs aux différents massifs de la montagne française. Ils permettront ainsi, tout en respectant les spécificités propres à chaque massif, de clarifier l'application de la politique de la montagne dans les différents massifs et de faciliter les interactions et les échanges d'expériences entre acteurs des massifs.

Ces quatre axes sont pleinement cohérents avec les grands objectifs stratégiques du schéma interrégional du massif des Vosges. Un tableau de correspondance plus détaillé entre les objectifs de la CIMV et les orientations du schéma interrégional du massif des Vosges figure en annexe 2 de la convention.

- **Les moyens financiers de la CIMV 2015-2020**

Pour l'Etat, un montant de 15 millions euros de FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et de 0,3 millions euros de budget biodiversité, soit 15,3 millions euros au total est dédié à cette convention. Les Régions et les Départements sont attendus à la même hauteur que l'Etat, soit 1 € Etat, 1 € Régions, 1 € Départements, proportionnellement à la répartition de la population au sein du massif dans chaque collectivité, ce qui équivaut à une enveloppe prévisionnelle totale de près 46 millions d'euros sur six ans consacrée au massif des Vosges.

La contribution attendue du Département du Bas-Rhin s'élève à 3,69 M€. Cette contribution sera valorisée au travers des politiques sectorielles sous réserve à la fois de la révision à venir des politiques publiques départementales, des compétences telles que issues de la loi NOTRe et des inscriptions budgétaires annuelles votées par l'assemblée départementale. Ainsi, la maquette financière prévisionnelle de la CIMV 2015-2020 s'établit comme suit :

Partenaire	Population		simulation de maquette en M€
Etat			15,3
Alsace	328 975	53,20%	8,14
Franche-Comté	46 757	7,60%	1,17
Lorraine	242 282	39,20%	6
Total Régions			15,3
Bas-Rhin	149 262	24,20%	3,69
Haut-Rhin	179 713	29,10%	4,46
Haute-Saône	27 633	4,50%	0,69
Territoire de Belfort	19 124	3,10%	0,48
Meurthe et Moselle	14 169	2,30%	0,36
Moselle	48 119	7,80%	1,2
Vosges	179 994	29,10%	4,46
Total Départements			15,3
TOTAL	618 014	100%	45,9

La maquette financière proposée, qui est détaillée dans l'annexe 5 de la convention, permet à la fois une répartition équitable et une dotation annuelle globalement équivalente à la période précédente. Il est à noter qu'à la différence du CPER, la maquette financière est établie par axes/mesures et non détaillée au niveau des projets. En outre, le principe de la fongibilité entre axes/mesures de la CIMV a toujours été la règle.

En outre, l'axe interrégional massif des Vosges du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine est susceptible d'être mobilisé à hauteur de 12 M€ pour deux types d'intervention : le développement économique et touristique du massif ainsi que la préservation de sa biodiversité (annexe 3 du rapport). La mobilisation des fonds européens viendra en complément des fonds massif.

- **Le processus d'approbation**

La signature officielle de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 par l'Etat et les collectivités régionales et départementales partenaires est programmée le 8 octobre 2015. Au regard de cette échéance, il est proposé que la commission permanente du Conseil Départemental délibère en urgence en vertu de la délégation qui lui est consentie par l'assemblée plénière.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020, jointe en annexe du présent rapport, outil opérationnel de mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Vosges, en valorisant en particulier notre politique sectorielle en faveur du tourisme (aménagement quatre saisons du Champ du Feu notamment le domaine nordique, mise en tourisme des parcours cyclables, etc.), en cohérence avec le contrat de destination touristique du massif des Vosges dont notre collectivité est partenaire.

Cet engagement s'entend sous la double réserve de la révision à venir des politiques publiques départementales d'une part, et des inscriptions budgétaires annuelles votées par l'assemblée départementale d'autre part. Aucune enveloppe spécifique complémentaire ne sera réservée dans le budget départemental.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention interrégionale se fonde sur l'article 9 bis de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'approuver la Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 jointe en annexe de la présente délibération

- de prendre acte que la contribution prévisionnelle attendue du Département du Bas-Rhin de l'ordre de 3,69 M€, sera valorisée au travers des politiques sectorielles, en particulier les politiques départementales en faveur du tourisme, sous réserve de la révision à venir des politiques publiques départementales, des compétences telles que définies par la loi NOTRe, et d'autre part des inscriptions budgétaires annuelles votées par l'assemblée départementale

- d'autoriser son président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY